

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 920

présenté par

M. Neuder, M. Juvin, Mme Genevard, M. Taite, Mme Bonnet, M. Brigand, M. Ray, M. Cordier,  
Mme Valentin, Mme Dalloz, M. Habert-Dassault et Mme Duby-Muller

-----

**ARTICLE 18 BIS**

Substituer aux alinéa 4 à 7, l'alinéa suivant :

« *Art. L. 1111-12-14.* – Toute forme de pression psychologique, de suggestion, de publicité ou d'encouragement à recourir à l'aide à mourir est passible de sanctions pénales prévues aux articles 223-13 à 223-15-1 du code pénal. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour effet :

- 1- De supprimer le délit d'entrave à l'aide à mourir tel que prévu initialement par l'article 18 bis.
- 2- De le remplacer à l'inverse par un délit d'incitation au suicide assisté en incluant ladite incitation dans le champ des délits d'incitation au suicide prévus dans le Code pénal.